

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 février 1958.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATION PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DANS SA DEUXIÈME LECTURE

relative à la durée du travail
dans les établissements de commerce non alimentaire.

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

▲

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

(Renvoyée à la Commission du travail et de la sécurité sociale.)

Paris, le 11 février 1958.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 7 février 1958, l'Assemblée Nationale a adopté avec modification, en deuxième lecture, une proposition de loi relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 155, 676, 1414, 2614 et in-8° 265.
3792, 6273 et in-8° 1007.

Conseil de la République : 59, 182, 220 (session de 1956-1957).

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa deuxième lecture, d'un délai maximum de cent jours de session à compter du dépôt de cette proposition de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Signé : ANDRÉ LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en deuxième lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Dans les établissements de commerce non alimentaire, la récupération des jours fériés chômés ne pourra, en aucun cas, augmenter le nombre des dérogations aux dispositions de l'article 6 du Livre II du Code du travail qui sont autorisées par les textes réglementaires prévus à l'article 7 dudit Code.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 février 1958.

Le Président,

Signé : ANDRÉ LE TROQUER